

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 117 06 2026

Mis en ligne le ... 07/06/2026

Transmis le ..... 07.06.26..

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA VISITE PÉRIODIQUE DE L'HÔTEL ANGELIC**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2026\_04\_426 en date du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Fermin LOZANO ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2026 établi suite à la visite périodique de l'hôtel Angelic (dossier n° 286-0134) bâtiment de type O, N de 3<sup>e</sup> catégorie sis, 2 rue du calvaire à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que la commission communale de sécurité incendie a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

Monsieur Alain ABADIE, exploitant de l'hôtel Angelic sis, 2 rue du calvaire à Lourdes est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement.

**Article 2 -**

Il appartient à l'exploitant de se conformer à l'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de visite annexé.

**Article 3 -**

L'exploitant est invité, compte tenu des observations relevées par la commission communale de sécurité incendie, à réaliser ou faire réaliser les mesures suivantes :

- 1) Faire réaliser une coupure générale de l'ensemble de l'établissement ;
- 2) Faire entretenir régulièrement par un technicien compétent le réseau électrique ;
- 3) Établir des consignes précises en cas de sinistre et les apposer à proximité du SSI ;
- 4) Réaliser un local poubelles conforme au règlement de sécurité ;
- 5) Rendre l'ensemble des issues de secours praticables ;
- 6) Faire installer un ferme-porte sur le local électrique du sous-sol ;
- 7) Isoler la cuisine conformément au règlement de sécurité ;
- 8) Entretenir régulièrement et maintenir en bon état de fonctionnement les appareils de cuisson et de remise en température.

**Article 4 -**

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 -**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 02/06/2026

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Fermin LOZANO

Notifié le .....	5 juin 2026
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	Lozano
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	

